



Avis d'appel à candidatures N°2022-UEMA

Création de 6 unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans les départements de la Marne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle, le Bas Rhin, le Haut Rhin.

Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement

2022

Date de la publication :
25 Novembre 2021

Clôture des dossiers :
15 février 2022



Annexe 1 : cahier des charges national UEMA (Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme)

Annexe 2 : Critères de sélection

SOMMAIRE

1. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES	2
2. REFERENCE REGLEMENTAIRE.....	2
3. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	3
4. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE :.....	3
5. RESPECT DE L'INSTRUCTION DU 30 AOUT 2019	4
6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	5
7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS.....	6
8. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	6

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etape	Calendrier prévisionnel Projets 2022
1 Fenêtre de dépôt des candidatures	25 Novembre 2021 au 15 février 2022
2 Notification des décisions	30 Mars 2022
3 Installation/ouverture de l'UEMA	1 ^{er} Septembre 2022

2. Référence réglementaire

Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants.

Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Direction de l'Autonomie
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon CS 40513
51000 Chalons en Champagne

4. Objet de l'appel à candidature :

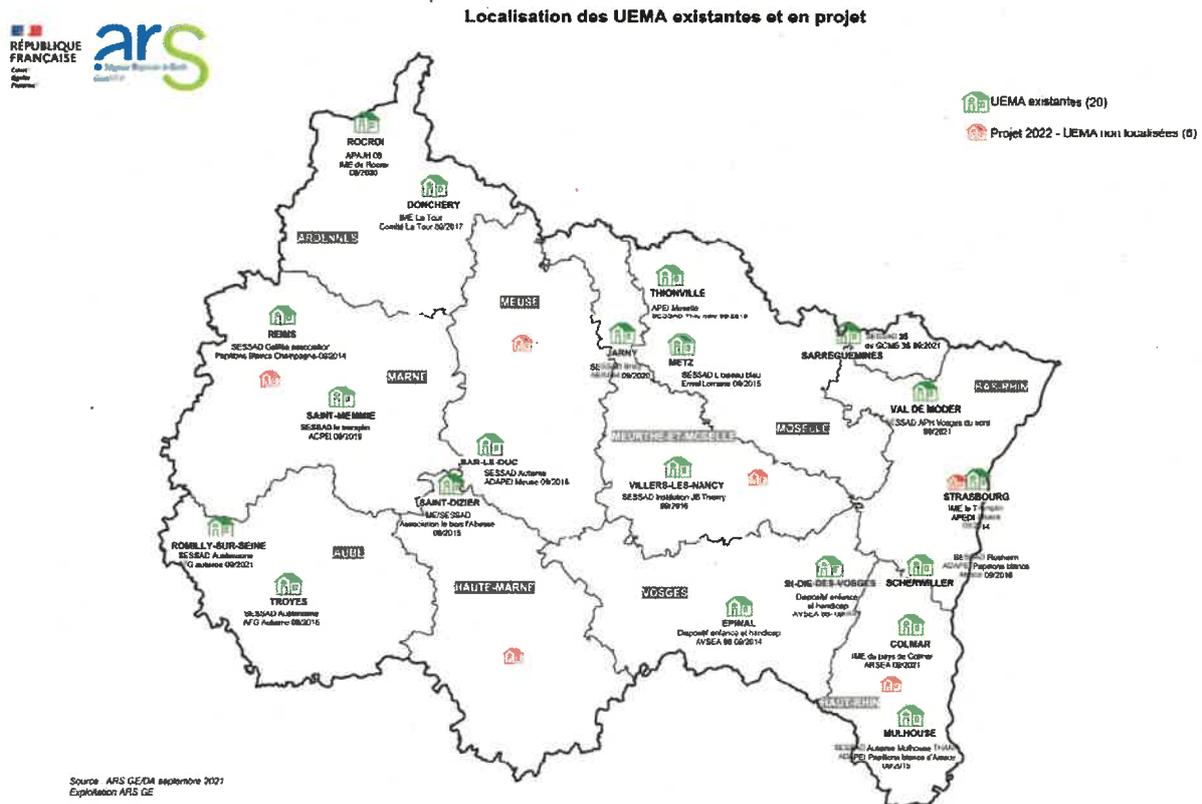
Il est procédé à un appel à candidatures dans le cadre de la stratégie nationale Autisme 2018/2022. L'appel à candidatures vise la création d'unités d'enseignement en maternelle, pour des interventions auprès d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme.

L'instruction du 25 février 2019 prévoit pour la région Grand Est la création de 14 UEMA et 4 UEEA sur la période 2019 à 2022.

Pour l'année 2019, 2 unités d'enseignement maternelle ont été installées : 1 dans la Marne et 1 dans la Moselle conformément à l'avis N°2019-UEMA publié le 1^{er} avril 2019.

Pour la rentrée de septembre 2020, 3 UEMA constituées : 1 dans le Haut Rhin, 1 dans les Ardennes et 1 en Meurthe et Moselle

Pour la rentrée de septembre 2021, 4 UEMA ont été mise en place : 1 UEMA dans l'Aube, 1 UEMA en Moselle, 1 UEMA dans le Bas-Rhin et 1 UEMA dans les Vosges.



Le présent appel à candidatures concerne la création de 6 UEMA pour la rentrée scolaire de septembre 2022 programmée comme suit :

- 1 UEMA dans le département de la Marne**
- 1 UEMA dans le département de la Haute-Marne**
- 1 UEMA dans le département de la Meurthe et Moselle**
- 1 UEMA dans le département de la Meuse**
- 1 UEMA dans le département du Bas Rhin**
- 1 UEMA dans le département du Haut Rhin**

Pour la création de ces unités, les établissements scolaires devront être situés en priorité sur les agglomérations ou territoires suivants :

- Marne (51) : priorité sur le secteur de Reims**
- Haute Marne (52) : priorité sur le sud Haute Marne - secteur de Chaumont**
- Meurthe et Moselle (54) : priorité sur l'est du département - secteur Lunéville**
- Meuse (55) : priorité sur le nord meusien – secteur Verdun**
- Bas Rhin (67) : priorité sur l'Eurométropole de Strasbourg**
- Haut Rhin (68) : pas de priorité**

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur général de l'ARS.

L'unité d'enseignement concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

5. Respect de l'instruction du 10 juin 2016

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public : L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Orientation : La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

Admission : L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEM est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Effectifs : Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

Finalité du projet : Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours.

Locaux / Architecture : L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

Equipe intervenante : Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de Professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux et psychologues.

Budget : 280 000 €/ an par UEMA. Les crédits sont alloués par l'ARS soit à un IME ou soit à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Un enseignant spécialisé à temps complet mis à la disposition de l'établissement médico-social par l'éducation nationale.

Ouverture de l'unité : Comme pour tous les enfants, l'accueil dans l'UEMA doit être effectif le jour de la rentrée scolaire soit le 1^{er} septembre 2022.

6. Composition des dossiers de candidatures

Le document devra comprendre :

- L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
 - les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...);
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Un dossier financier comportant :
 - Le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le financement de l'extension sera assuré par des crédits assurance maladie (ONDAM). Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 280 000 € soit un coût par place de 40 000 € ;

- o Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé par mail aux adresses mail suivantes : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et simultanément à la délégation territoriale concernée :

Marne : ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr

Haute Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr

Meurthe et Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr

Meuse : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr

Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Haut Rhin : ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus après la **date limite de dépôt des dossiers du 15 février 2022** ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 11 février 2022 à l'adresse ci-après : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS et des référents IEN ASH de l'éducation nationale.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de sept enfants au plus près de leur domicile ;
- Disponibilité de locaux adéquats dans une école maternelle ;
- Accueil favorable de l'équipe éducative ;
- Volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de la mise à disposition des locaux qui seront précisées dans une convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que d'une bonne connaissance des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme ;
- Pertinence du projet pédagogique et qualité du dossier déposé ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire

Les critères de sélection sont disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

